



Retour burn-out ; évanouissement ; accident du travail ?

Par **venon**, le 15/10/2015 à 06:28

Bonjour,

j'ai vraiment besoin de vos conseils !

mon mari a repris son travail il y a 3 semaines après un burn-out (un arrêt maladie de 8 mois avec suivi par un psychiatre + antidépresseurs). Depuis son retour, son N+1 (qui ne sait pas que l'absence est due à un burn-out) lui met la pression en lui confiant des tâches urgentes. C'est très dur pour mon mari. Hier, lors d'un entretien téléphonique (mon mari et son N+1 ne sont pas dans la même ville), le N+1 a dit à mon mari "ça suffit les vacances, tu rentres dans le rang ou c'est le placard ; tu peux aussi aller chercher ailleurs si tu veux". Suite à ces paroles, mon mari a raccroché et ensuite il a fait un malaise (évanouissement), il est tombé par terre devant ses collègues. Il ne pouvait plus parler. Il a été emmené à l'hôpital par le Samu. (cela va mieux, heureusement !)

Je dois adresser paraît-il un courrier au DRH de l'entreprise pour l'informer que mon mari a eu un accident du travail. Est-ce que je dois faire état des propos tenus par le N+1 ? Mon mari me dit que ça ne fera qu'envenimer la situation car son N+1 niera les avoir tenus. Est-ce que je dois décrire précisément qui s'est passé ou est-ce que le fait que mon mari ait fait un malaise sur son lieu de travail au retour d'un burn-out suffit pour que cela constitue un accident de travail? Mon mari me dit que s'il met en cause son N+1, celui va tout faire pour que le DRH conteste l'accident de travail.

Je ne sais pas trop quoi faire..; en clair, ma question c'est : est-ce lorsqu'on informe l'employeur on doit raconter tout en détail ou est-ce que c'est juste une démarche administrative ? Je pensais écrire comme descriptif des circonstances : "évanouissement et chute suite à échange téléphonique avec son N+1 " sans rentrer dans le détail.

Qu'en pensez-vous ? Mon mari veut éviter que ça se dégrade avec son entreprise, mais moi je veux qu'il soit mis en accident du travail pour être mieux protégé. En même temps, leur conversation s'est passée au téléphone et personne d'autre n'a entendu les propos tenus par le N+1 donc je ne suis pas très à l'aise pour le mettre en cause sans preuve... Bref, je suis perdue !

Merci de votre aide!

Par **P.M.**, le 15/10/2015 à 08:45

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si le salarié a passé une visite de pré-reprise puis de reprise auprès du

Médecin du Travail...

Je présume que le DRH a été averti de l'accident du travail à la suite de l'intervention du SAMU et par le témoignage de ses collègues et le fait que ce soit passé sur le lieu de travail constitue un accident du travail...

Porter des accusations sans preuve formelle peut valoir une plainte en dénonciation calomnieuse...

Donc, effectivement, une présentation sobre des faits pourrait être plus judicieuse...

Par **venon**, le **15/10/2015 à 09:18**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse. Oui, il y a eu visite de reprise (pas de pré-reprise) et le Médecin du travail l'a déclaré "apte à l'essai pendant deux mois".

J'imagine que le DRH est au courant, oui.

Je craignais que son employeur prétende que mon mari n'a eu qu'un malaise (genre malaise malaise vagal) et que ce n'est pas lié au travail (et aux propos de son N+1). Mais vous me dites que le fait que cela soit arrivé sur le lieu de travail suffit ?

Dans ce cas, dans le courrier, je fais juste référence à la conversation téléphonique avec le N+1 ou même pas ?

Merci beaucoup de votre aide !

Par **P.M.**, le **15/10/2015 à 09:28**

Vous pourriez décrire ce qui s'est passé mais sans pouvoir relater le contenu de la conversation téléphonique puisque vous ne l'avez pas entendue laquelle pourrait être évoquée dans un autre cadre le moment venu notamment lorsque le salarié aurait lui-même à répondre à un questionnaire de la Sécurité Sociale...

Par **venon**, le **15/10/2015 à 10:20**

Je vous remercie à nouveau. Désolée, mais je ne suis pas familière de ces sujets et je crois que je n'ai pas bien compris :

- que vient faire la Sécurité Sociale Sociale dans cette relation entre mon mari et son employeur ?

- pourquoi est-ce que mon mari pourrait évoquer les propos de son N+1 dans un questionnaire adressé par la Sécurité Sociale puisque certes, il les a entendu, mais il ne sera pas en mesure de le prouver non plus ?

Je regrette de vous importuner, mais comme je trouve que mon mari a tendance à subir un peu trop les choses, j'essaie de comprendre comment le défendre, mais je ne veux pas pour autant agir "hors la loi".

Dois-je comprendre qu'il peut expliquer à la Sécurité Sociale ce qui s'est passé et surtout dit , sans risquer que son N+1 l'accuse de calomnies (ce serait le comble !). Y a-t-il une confidentialité de la Sécurité Sociale (comme pour le Médecin du Travail) ?

Bon, promis, je ne vous importune plus ensuite !

Merci encore !Ce forum est incroyable !

Par **P.M.**, le **15/10/2015** à **11:35**

La déclaration d'accident du travail est bien à envoyer par l'employeur à la Sécurité Sociale (CPAM) et c'est elle qui décidera si c'est un accident du travail éventuellement en recueillant des éléments auprès du salarié lui-même par un questionnaire dans lequel pourrait être évoqué la conversation téléphonique, le choc émotionnel pouvant faire l'objet d'un certificat médical de constatation...